Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260427-2026_04_01_30-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2026_04_01_30

FEUILLET 2026_30

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026
15 membres en exercice
12 membres présents
15 votants
0 absent

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie, LE GOFF Rémi, JEAN-LE LAY Annic, LAURENT Yann adjoints, BERTHELÉ Geneviève, RUZIC Olivier, LE COZ Céline, PARMENTIER Alain, DELAUNOY Julie, DORNIOL Benoît, SUCHET Gaëlle, PONDAVEN Patrick, DIVOUX Laurent, conseillères et conseillers municipaux.

Procuration : Carine GUILLAUME à Rémi LE GOFF – LAURENT Yann à Christophe THEBAULT – SUCHET Gaëlle à LE COZ Céline
Absent :
Secrétaire de séance : Rémi LE GOFF.

OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE AU PASSAGE DU JURY DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

M. le maire informe qu'au vu du contexte budgétaire regional, Tourisme Bretagne est contraint de mettre en place une contribution pour l'année de visite de notre commune, cela afin de garantir la qualité, l'équité et la pérénité du dispositif.
De ce fait, la contribution de la commune sera de 100 € (fourchette établie pour les communes de 500 à 999 habitants).
M. le maire soumet cette proposition à l'assemblée.

Vu la participation de la collectivité au concours des Villes et Villages Fleuris,
Considérant l'intérêt de valoriser le cadre de vie et l'attractivité de la commune,
Considérant le passage du jury dans le cadre de ce concours,
Considérant les dépenses occasionnées par l'organisation de cette visite,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal decide, à l'unanimité.

- D'attribuer une contribution financière d'un montant de **100 euros** afin de participer aux frais liés au passage du jury des Villes et Villages Fleuris ;
- De préciser que cette dépense sera imputée sur le budget communal ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE CAMLEZ
Côtes d'Armor

Pour extrait conforme,
Christophe THEBAULT, Maire